

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, Mmes Nicole LAURIA, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – APPROBATION

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des différentes commissions municipales ;

M. le Maire présente le budget annexe Assainissement 2026, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

.../...

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2 120,00	Restes à réaliser
0,00	16 (remb. dette)
0,00	20 (études)
135 000,00	21 (acquisitions)
1 009 725,58	23 (travaux - inscriptions nouvelles)
347,71	040 (opérations d'ordre)
0,00	001 (déficit reporté)

1 147 193,29

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
649 093,88	011 (charges à caractère général)
75 230,00	012 (charges de personnel)
3 500,00	014 (Reversements)
2 000,00	65 (Autres charges)
15 000,00	67 (charges exceptionnelles)
101 805,22	042 (opérations d'ordre)
0,00	023 (virement à l'investissement)
119 887,82	002 (déficit reporté)

966 516,92

INVESTISSEMENT RECETTES	
0,00	Restes à réaliser
0,00	10 (dotations et fonds)
0,00	13 (subventions reçues)
1 045 388,07	001 (excédent reporté)
101 805,22	040 (opérations d'ordre)
0,00	021 (virement du fonctionnement)
0,00	1068 Affectation du résultat

1 147 193,29

FONCTIONNEMENT RECETTES	
963 319,21	70 (produits des services)
0,00	73 (impôts et taxes)
0,00	74 (dotations, subventions)
0,00	75 (Produits de gestion)
2 850,00	76 (produits financiers)
0,00	77 (produits exceptionnels)
347,71	042 (opérations d'ordre)
0,00	002 (excédent reporté)

966 516,92

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2026, que la règlementation comptable M4 a évolué en supprimant les chapitres de dépenses imprévues et permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe de l'assainissement 2026 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 février 2026

Le Maire,

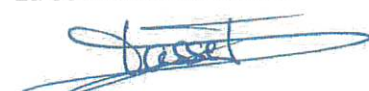




Pierre BIBOLLE

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance



Chantal PASSET

.../...

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **17 FEV. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **18 FEV. 2026**

THÔNES, le

18 FEV. 2026

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

✓